

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 645

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« 1° Le début du *b*) du 1° de l'article 115-7 est ainsi rédigé :« *b*) Des ressources publiques encaissées par les redevables concernés, à l'exception, pour la société nationale de programme France Télévisions, de celles allouées à ses services de télévision spécifiques à l'outre-mer. Pour la société nationale de programme France Télévisions, le montant de ces ressources fait ... (*le reste sans changement*) ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de correction d'une erreur matérielle ayant conduit à supprimer le dispositif actuel qui permet à France télévisions de déduire de son assiette ses dépenses outre-mer pour le paiement de la taxe due au Centre national du cinéma et de l'image animée.